



Informations sur risque encouru

Par Anonyme77

Bonjour.

Je vais pas dévoiler qui je suis ici mais ma situation.

Déjà sachez que dans cette situation je suis pas là victime.

Mais je suis chrétien et je souhaite me repentir.

Je vais vous expliquer ma situation.

Quand j'avais 16 ans j'ai fait une erreur très grave. J'étais dans un bus rempli et au moment de sortir, je me suis frotté a une fille. Le bus était rempli et le chemin était étroit, mais j'aurais pu passer sans me froter ainsi. Je l'ai vraiment je ne suis pas juste passé. Ensuite j'ai continué à avancer comme si de rien était et je suis sorti du bus. Il faut savoir que cette personne avait sûrement un âge similaire au mien et qu'elle était mineure par conséquent, mais que je l'étais aussi. Et que cet acte était intentionnel. Quand j'ai fait cela elle a arrêté de parler et s'est retournée. Mais je ne sais pas si elle s'est rendue compte de ce qu'il s'était déroulé. Je me suis rappelé de ça que récemment et j'ai appris que cela pouvait s'apparenter a une agression sexuelle. Mais je savais pas que c'était le cas et je regrette amèrement.en tout ça a peu être duré une seconde. Je suis passé et je suis sorti du bus. Mais je regrette aujourd'hui. J'envisage a le dire aux autorités. Je voudrais savoir ce que je risque étant donné que la victime ne me connait pas vu que c'était dans le bus, et donc je n'ai pas de plainte, aussi j'étais mineur a l'époque, et je compte faire un aveu. Cette action le tourmente. Je n'arrive plus à avancer, a chaque fois qu'il y a une histoire d'agression ou de viol j'angoisse et j'ai déjà pensé au suicide. Je refusait de vivre sachant que j'ai fait ça. Je voudrais savoir ce que je risque, et si je risque d'avoir un casier judiciaire, clouant pour moi 80% des emploi et poursuite d'études potentielles. Je ne peux pas réparer mon erreur car je ne connais pas la fille. C'est la seules choses possibles a faire. Aujourd'hui j'ai 19 ans serait je jugé comme un mineur ou un majeur ? Rien qu'en écrivant ce message je tremble, mais je suis chrétien et je veux sincèrement me repentir, car je savais pas que c'était une agression sexuelle.

Par Henriri

Hello !

Votre problématique n'est pas d'ordre juridique, mais plutôt d'ordre psychologique. Consultez peut-être un thérapeute plutôt.

Bonne continuation.

Par Anonyme77

Bonjour.

Je ne comprends pas pourquoi, car l'information que je voudrais savoir c'est quel sont les risques

Par Henriri

(suite)

Pourquoi plus psychologique que juridique ? Tout simplement car vous dites que "cette action vous tourmente", que "vous n'arrivez plus à avancer"... que "vous avez "déjà pensé au suicide" et que "vous refusez de vivre" maintenant". Alors qu'il ne servira à rien de signaler un geste commis il y a 3 ans sur une personne non identifiable...

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,

Code pénal :

Article 222-27

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Vos remords peuvent trouver une solution médicale, religieuse ou psychologique plutôt que judiciaire.

Par Anonyme77

Je vois ce que vous voulez dire. Mais moi je pensais que c'était grave et que c'était nécessaire de le faire. Je voulais pas être quelqu'un comme ça et je pensais que c'était la chose à faire

Par yapasdequoi

Si vous voulez absolument être condamné, allez vous dénoncer au commissariat.

Surtout si vous avez pratiqué plusieurs fois ces actions.

Il y a peut être une plainte qui vous attend.

Par Anonyme77

Je voulais simplement savoir les risques encourus. Je l'ai fait une seule fois et je regrette sincèrement le geste. Cela ne sert vraiment à rien de le signaler ?

Par yapasdequoi

Personne ne vous interdit de vous dénoncer.

Par Anonyme77

Ok et si je le fais je risque quoi ?

Par yapasdequoi

(bis)

Code pénal :

Article 222-27

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Par Rambotte

On ne condamne pas sur parole et sans preuve une personne qui se dénonce sans victime identifiée ?

Par yapasdequoi

C'est un risque pas une certitude. On ne sait pas si la victime a porté plainte ou pas.

Par Isadore

Bonjour,

Honnêtement, je pense qu'une dénonciation n'aboutira à rien sauf à vous faire orienter vers un parcours de soins. Même si la victime a déposé plainte, ça risque d'être compliqué de faire concorder le dossier.

Vous feriez mieux d'en parler à votre médecin pour un suivi psychologique. Et si vous voulez faire plus, il y a plein

d'idées constructives : militer dans des associations d'aide aux victimes ou leur faire un don, ou plus largement décider de donner une bonne orientation à votre vie.

Rester dans une spirale d'auto-culpabilisation ne va rien apporter à personne, alors que si vous décidez d'aider une association à distribuer des repas, d'aider votre voisin à déménager ou de donner votre sang, Vous êtes jeune, vous allez avoir plein d'opportunités de faire des choses utiles et constructives. Rien qu'en travaillant, on cotise finance le système social et judiciaire qui permet de financer les soins des victimes et la lutte contre ces agressions.

Vous êtes vraiment sûr que la rédemption passe par une condamnation ?

En plus, c'est justement une des problématiques du système judiciaire : faire comprendre aux agresseurs la gravité de leurs actes et éviter qu'ils ne recommencent. Dans votre cas, cela semble acquis. Si vous voulez une punition en prime, vous pouvez vous l'infliger seul. Mettez-vous à l'amende et faites un don à l'Etat.

Par Rambotte

Et sans ça, il y a le confessionnal !

Par Anonyme77

Bonjour.

Avez vous bien évalué ce que je risquais ? Étant donné que la victime était probablement mineure comme moi a l'époque, bien que je ne peux l'identifier, avec toutes ses informations pris en compte, que devrait je approximativement risquer ?

Par Anonyme77

Je vous remercie pour les messages, sincèrement. Seulement, je n'ai pas la paix depuis que j'ai fait ça, et je cherche juste un moyen de rattraper mon erreur. Je veux me repentir sincèrement et je ne sais pas si le fait de tourner la page et oublier me fera l'oublier...

Par yapasdequoi

(ter)

Code pénal :

Article 222-27

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Par Henriri

Hello !

Anonyme, Yapasdequoi a répondu plusieurs fois à la question que vous continuez à reposer, alors que nous sommes plusieurs à vous suggérer que vous dénoncer sans victime identifiée ne mènera à rien. Son identification et surtout son témoignage seraient nécessaires...

Alors allez vous dénoncer si vous pensez que c'est la solution à vos tourments psychologiques de chrétien. Mais inutile de tourner en rond ici pour reposer la question puisque vous avez eu la réponse.

A+